

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN ET 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVE A A GESTIONE DI U FONDU DI  
SULIDARITA PER L'ALLOGHJU (FSL) E A U  
FINANZIAMENTU DI U FONDU UNICU PER L'ALLOGHJU  
(FUL) PER L'ESERCIZIU 2020**  
**CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION DU FONDS DE  
SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU  
FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT  
(FUL) POUR L'EXERCICE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champ de la gestion locative adaptée.

Initialement copilotés et financés à parité par l'Etat et les départements, les FSL sont depuis 2005 sous la seule responsabilité administrative et financière des départements.

En application de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la gestion des deux fonds est devenue une compétence de la Collectivité de Corse.

Cependant, l'organisation de la gestion des fonds relève à ce jour du niveau départemental, en raison de la délégation financière et comptable permise par la loi du 31 mai 1990, et consentie aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Pumonti et du Cismonte depuis 2005.

Les services de la collectivité assurent la gestion administrative des fonds : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le Pumonti et le Fonds Unique pour le Logement (FUL) sur le Cismonte.

Un travail d'harmonisation est actuellement en cours afin d'élaborer un règlement intérieur unique pour ces fonds, fixant les modalités d'octroi des aides financières aux ménages en difficulté à l'échéance de janvier 2021.

Il permettra également d'organiser l'internalisation de la gestion financière et comptable du fonds à la même échéance.

Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, il convient, pour l'année 2020, de renouveler d'une part la convention de gestion conclue avec la CAF du Pumonti afin d'harmoniser les montants alloués aux deux CAF et, d'autre part les conventions relatives au financement du fonds pour le territoire du Cismonte.

1. Harmonisation nécessaire à l'échelon territorial de la rémunération attribuée aux CAF pour la gestion financière du fonds.

Comme le permet la loi du 31 mai 1990, la gestion financière et comptable des fonds est déléguée par la Collectivité de Corse aux deux Caisses d'Allocations Familiales.

En contrepartie, celles-ci perçoivent de la part de la collectivité une rémunération annuelle permettant de couvrir les frais de gestion.

Pour le territoire du Cismonte, cette rémunération est fixée par convention en date du 12 février 2019, renouvelable par tacite reconduction, et s'élève à 47 550 euros.

Pour le territoire du Pumonti, elle n'a pas été réévaluée depuis la convention du 14 novembre 2013 et est fixée à 48 euros par dossier ayant bénéficié d'une aide financière en commission FSL ou en commission de recours.

La CAF de Corse-du-Sud a sollicité une réévaluation du montant qui lui est alloué afin qu'il corresponde mieux aux frais réellement engagés, la rémunération « à l'acte » ne reflétant plus la réalité des contraintes induites par la gestion du fonds.

En effet, la généralisation des prêts et la complexité croissante des dossiers à traiter nécessitent la mobilisation de moyens de plus en plus importants pour rendre un service de qualité.

La CAF a évalué les moyens mobilisés pour la gestion du FSL à 0,8 ETP et estime le coût supporté à 48 000 euros.

L'allocation de cette rémunération de façon forfaitaire permettrait ainsi un alignement sur le montant déjà versé à la CAF de Haute-Corse et serait plus adaptée à la réalité des coûts supportés par la CAF.

2. Renouvellement annuel des conventions de financement sur le territoire du Cismonte à conclure avec les partenaires

Sur le territoire du Cismonte, les dépenses au titre du Fonds Unique pour le Logement (FUL) pour l'exercice 2019 s'élèvent à 335 600 euros.

Pour l'exercice 2020, la Collectivité de Corse renouvelle sa participation à hauteur de 400 000 euros.

Les autres partenaires, prestataires de services en lien avec le logement ou bailleurs sociaux, s'engagent à contribuer au financement du fonds, soit de manière forfaitaire soit au prorata du nombre de leurs clients ou locataires sur le territoire.

Ces engagements sont formalisés par convention à conclure pour l'année 2020 entre la Collectivité, la CAF et chacun des financeurs.

Les différentes participations, s'élevant à près de 491 000 euros, et la mobilisation de la trésorerie disponible permettront de financer les aides destinées aux ménages en situation de précarité.

Pour le territoire du Pumonti, la convention relative au financement du FSL est

renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la gestion comptable et financière du FSL à conclure avec la CAF du Pumonti et la convention relative à la participation de la Collectivité de Corse au FUL à conclure avec la CAF du Cismonte, pour l'exercice 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121, chapitre 934, fonction 93428, compte 65568.

- d'approuver les conventions de financement du Fonds unique pour le logement du Cismonte à conclure avec l'ensemble des partenaires pour l'exercice 2020.

- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.